

“ Un organisme spécialisé dans les thématiques liées aux violences faites aux femmes ”

Conditions générales de vente

CGV | V3 MAJ 21072021

1. Présentation

Rhéso Formation est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement de personnes en difficultés sociales et familiales. Son siège est situé 55 rue Alfred Michel - Le Mosaïque - 84200 Carpentras.

Son numéro de déclaration d'activité est le **93 84 03 060 84**.

Rhéso Formation conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprise sur tout le territoire national, hors métropole inclus.

Rhéso Formation intervient également lors de formations initiales sur des thématiques sociales auprès de futurs travailleurs sociaux et futurs soignants, étudiants et élèves.

Dans les paragraphes suivants, il convient de désigner par :

- ✓ **Client** : Toute personne physique ou morale qui passe commande pour son compte ou pour le compte d'un tiers à une action de formation auprès de **Rhéso Formation**. Ce peut être le contractant à titre individuel ; un établissement privé ou public, une entreprise, une association ; ou bien un organisme gestionnaire de fonds de formation
- ✓ **Stagiaire** : La personne physique qui participe à la formation
- ✓ **Formation inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de **Rhéso Formation** et qui regroupent des stagiaires de différentes structures
- ✓ **Formation intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **Rhéso Formation** pour le compte d'un **Client** ou d'un groupe de clients.
- ✓ **Action de formation courte** : action de formation dont la durée est inférieure à 35 heures.
- ✓ **Action de formation longue** : action de formation dont la durée est supérieure à 35 heures.
- ✓ **CGV** : Conditions Générales de Vente
- ✓ **OPCO** : Opérateur de Compétences, organisme agréé par le ministère du Travail dont le rôle est d'accompagner la formation professionnelle en finançant l'apprentissage et en accompagnant les PME et les branches professionnelles en matière de formation.
- ✓ **CPF** : Compte Personnel de Formation
- ✓ **Contrat de formation professionnelle** document établi lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais. Ce contrat de formation professionnelle est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.
- ✓ **Convention de formation professionnelle** : document établi dans tous les autres cas que celui du contrat de formation professionnelle, régi par l'article L.6353-2 du Code du Travail.
- ✓ **Devis** : document émis par Rhéso Formation sur demande du Client
- ✓ **Bon de commande** : document émis par le **Client** à destination de **Rhéso Formation**

2. Objet :

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes prestations d'actions de formation et de prévention proposées par **Rhéso Formation** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes les conditions particulières d'achat du **Client**.

Les CGV de **Rhéso Formation** sont donc applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans les contrats et conventions de formation, ou dans le cadre d'une commande publique.

3. Modalités d'inscription

Toute commande d'action de formation implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière par le **Client** des présentes CGV, sauf conditions particulières telles que précisées dans l'article 2.

L'inscription du ou des stagiaires sera validée par **Rhéso Formation** dès réception de la convention ou du contrat de formation dûment renseigné daté tamponné signé et revêtu de la mention "Bon pour accord" manuscrite à **Rhéso Formation**.

Rhéso Formation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un stagiaire qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une prestation antérieure.

- Financement à titre individuel

Le règlement du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription, conformément à l'article L6353-6 du Code du Travail. Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être accordé.

- Financement par un tiers employeur ou organisme financeur

Dans le cas d'une prise en charge par un tiers employeur ou financeur, celui-ci reconnaît être débiteur du coût de la formation, y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurerait pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne dûment renseigné daté tamponné signé et revêtu de la mention "Bon pour accord" manuscrite à **Rhéso Formation**.

RHESO FORMATION

Prestataire d'actions de formations

Déclaration d'activité Dirrecte 93 84 03060 84

Siret 500 312 772 000 48 APE 8790 B

RNQ Qualiopi Actions de formation FR061232-2

Le Mosaïque | 55 rue Alfred Michel

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 60 36 84 | Fax : 04 90 60 66 29

formation@rheso.fr

www.rheso-formation.fr

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par **Rhéso Formation** à l'employeur ou au tiers. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à **Rhéso Formation** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **Rhéso Formation** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur ou au tiers.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par **Rhéso Formation** à l'organisme financeur. **Rhéso Formation** s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité si formation à distance, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financée. L'employeur ou le tiers financeur s'engage à verser à **Rhéso Formation** le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris en charge par l'organisme financeur. **Rhéso Formation** adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dans la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur ou le tiers reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

- ✓ Pour les actions de formation longues financées par des employeurs, un acompte sera réglé en amont du début de la formation, selon les conditions fixées par la convention de formation.
- ✓ Pour les actions de formation longues conclues à titre individuel – hors CPF, un acompte de 30 % du prix convenu sera demandé au stagiaire à l'issue du délai légal de rétraction. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le calendrier défini dans l'annexe au contrat de formation.

4. Refus de commande

Dans le cas où le **Client** passerait une commande auprès de **Rhéso Formation** sans avoir procédé au paiement de la ou des commandes précédentes, **Rhéso Formation** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le **Client** puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

5. Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de **Rhéso Formation** implique le respect du règlement intérieur de **Rhéso Formation**. Ce règlement est porté à la connaissance de l'employeur et des stagiaires. **Rhéso Formation** ne pourra être tenu responsable de tout

dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient à l'employeur de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

6. Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis, la convention ou le contrat de formation. Tous les prix sont indiqués en euros T.T.C. La TVA n'est pas applicable chez Rhéso Formation (article 293B du CGI).

7. Conditions financières, règlements et modalités de paiement.

Le règlement de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de **Rhéso Formation**. En cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être envisagées, qui seront détaillées dans chaque contrat ou convention de formation.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux légal en vigueur. **Rhéso Formation** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse au frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **Rhéso Formation**.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le **Client**, il appartient à celui-ci d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » à **Rhéso Formation**. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **Rhéso Formation** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à **Rhéso Formation** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **Rhéso Formation** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront être formalisées avant le démarrage de la formation.

8. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** à **Rhéso Formation** au moins 7 jours avant la formation, **Rhéso Formation** offre au **Client** la possibilité :

- ✓ De repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue, et après éventuel accord de l'OPCO
- ✓ De remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

9. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout formation commencée est due en totalité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par **Rhéso Formation**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **Rhéso Formation** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **Rhéso Formation**.

10. Conditions d'annulation et de report par le Client

Toute annulation par le **Client** doit faire l'objet d'une notification écrite (mail ou courrier recommandé, avec accusé de réception dans les 2 cas) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Par exception, dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le **stagiaire** peut se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail.

En cas d'annulation par l'employeur, à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, un dédit de 50 % du montant total de la formation, sera facturé à titre d'indemnisation.

En l'absence de notification écrite, toute annulation ou non présentation définitive du stagiaire, à la date du début de la formation, correspond à une interruption de formation. Les interruptions de formation sont traitées comme suit :

- ✓ Dans le cadre des formations courtes, dont la durée est inférieure à 70 heures, toute interruption de la formation donne lieu au paiement du coût total de la formation, selon l'échéancier annexé au contrat ou à la convention de formation, à titre de dédit.
- ✓ Dans le cadre des formations longues, dont la durée est supérieure à 70 heures, toute interruption de la

formation donne lieu au paiement des heures planifiées jusqu'à la résiliation, notifiée par courrier AR, du contrat ou de la convention de formation dûment signifiée et d'une indemnité de dédit correspondant à 30% du solde du coût de formation restant à exécuter.

D'autre part, en cas d'annulation par le **Client**, **Rhéso Formation** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- ✓ Si elle intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais
- ✓ Si elle intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant la formation : 50% du prix TTC de la formation

11. Condition d'annulation par Rhéso Formation

Rhéso Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre de participants est jugé insuffisant, dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de début des formations. Le **Client** en est informé par mail.

- ✓ En cas d'annulation définitive ou de report de formation pour laquelle le **Client** ne peut plus se positionner, il sera procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant.
- ✓ En cas de réalisation partielle de la formation par **Rhéso Formation**, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation. Aucune indemnité ou pénalité ne sera due par **Rhéso Formation**, en cas de report ou d'annulation partielle ou définitive de la formation.

Rhéso Formation se réserve le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire dans les cas suivants :

- ✓ Non-respect du Règlement Intérieur par le stagiaire,
- ✓ Non-respect des dates de versement, quel que soit le type de paiement choisi.

Dans ces cas, **Rhéso Formation** appliquera les mêmes conditions d'annulation qui si ces dernières étaient du fait du **Client**. (Cf. ci-dessus : conditions d'annulation et de report par le Client)

Rhéso Formation peut annuler une formation si le nombre de **Stagiaires** inscrits est en dessous de 5, dans le cadre de formations inter-entreprises. Les **Stagiaires** et les **Clients** seront prévenus de cette annulation maximum 7 jours avant le début de la formation. A eux de prévenir leur OCPO de cette annulation. Concernant une formation intra-entreprise, si le devis est prévu pour un nombre précis de personnes et que le nombre de stagiaires présents à la formation est en deçà de ce qui était prévu dans la convention, aucune minoration du coût de la formation ne pourra être proposée au **Client**.

RHESO FORMATION

Prestataire d'actions de formations

Déclaration d'activité Dirrecte 93 84 03060 84

Siret 500 312 772 000 48 APE 8790 B

RNQ Qualiopi Actions de formation FR061232-2

Le Mosaïque | 55 rue Alfred Michel

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 60 36 84 | Fax : 04 90 60 66 29

formation@rheso.fr

www.rheso-formation.fr

12. Horaires et accueil

Les indications sont portées dans la convocation et dans la convention ou contrat remis au **Client** et au **Stagiaire** avant la formation.

13. Devis, convocation et certificat de réalisation

Avant chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par **Rhéso Formation** au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné et signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » et doit être renvoyé à **Rhéso Formation** par courrier postal ou par mail. Le cas échéant une convention ou un contrat de formation est établie entre **Rhéso Formation** et le **Client**.

Une convocation de formation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, sera adressée au **Client** et au **stagiaire**.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation de formation sera remis par **Rhéso Formation** au **Stagiaire**, en conformité avec les feuilles d'emargement. L'envoi de ce certificat à l'OCPO, le cas échéant, sera à la charge du **Client** ou du **Stagiaire**. Un certificat de réalisation peut également être remise au **Client** sur demande.

14. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations, **Rhéso Formation** est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses **Clients** et des **Stagiaires**. L'organisme ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérées comme cas fortuits ou de forces majeures, outre ceux reconnus par la jurisprudence, la maladie ou l'accident d'un intervenant formateur, les grèves et conflits sociaux externe à **Rhéso Formation**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des techniques de communication, des transports, de l'énergie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention ou du contrat de formation et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tels que :

- ✓ Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;

- ✓ Accident invalidant ou décès du **stagiaire** ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- ✓ Maladie ou hospitalisation, de longue durée du stagiaire ;
- ✓ Procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme de formation.
- ✓ Toute autre circonstance extérieure, imprévisible et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, la nature de l'exécution de la convention ou du contrat de formation pourra être modifiée ou son exécution suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Dans le cas où la suspension d'exécution de la convention ou du contrat de formation perdure au-delà d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, les Parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification de la convention ou du contrat de formation. Les échéances alors prévues par la convention ou le contrat de formation, pourront être reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des Parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résilier la convention ou le contrat de formation de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

15. Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à une de ses obligations essentielles, l'autre Partie pourra, en cas de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de la convention ou le contrat de formation de plein droit sans aucune autre formalité particulière et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts. La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la Partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de l'obligation essentielle objet de la mise en demeure. À peine de nullité, la mise en demeure devra impérativement mentionner la présente clause résolutoire.

16. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme, utilisés par **Rhéso Formation** pour assurer ses formations et/ou remis au Stagiaire constituent des œuvres originales et à ce titre protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

RHESO FORMATION

Prestataire d'actions de formations

Déclaration d'activité Dirrecte 93 84 03060 84

Siret 500 312 772 000 48 APE 8790 B

RNQ Qualiopi Actions de formation FR061232-2

Le Mosaïque | 55 rue Alfred Michel

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 60 36 84 | Fax : 04 90 60 66 29

formation@rheso.fr

www.rheso-formation.fr

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord express et préalable de **Rheso Formation**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou animation d'actions de formations, colloques et séminaires, ou actions de prévention.

17. Descriptif et programme des formations

Le contenu des programmes sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés par le Responsable pédagogique en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente (CGV)

Je soussigné(e)

accepte sans réserve les présentes conditions générales de ventes.

Date et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour acceptation ».

.....
.....
.....

Fait à, le / / 20....

Signature

--

18. Confidentialité et communication

Rhéso Formation, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment les éléments figurant dans la proposition transmise par **Rhéso Formation** au **Client**.

Rhéso Formation s'engage à ne pas communiquer les informations transmises par le **Client**, y compris les informations des **Stagiaires**, exception faite pour les partenaires concernés par la formation envisagée, comme l'OCPO.

Cependant le **Client** accepte d'être cité et référencé comme **client** de ses formations. A cet effet, il autorise l'organisme de formation de mentionner son nom dans ses listes de références et de propositions à l'attention de ses prospects et de ses **clients**.

19. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que ;

- ✓ Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **Rhéso Formation**
- ✓ Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant

20. Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contenu de la formation. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatiques et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client et ou le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de modification des informations saisies dans les fichiers de **Rhéso Formation** qui le concernent et qu'il peut exercer en adressant sa demande par courrier postal à la Déléguée à la Protection des Données | Madame Miréio SCHELL-CALENDIN | **Rhéso Formation** | 55 rue Alfred Michel | Le Mosaïque | 84200 Carpentras ou par courriel via l'adresse : dpo@rheso.fr

Il est précisé que **Rhéso Formation** collecte et traite les données personnelles des **Clients** ou **Stagiaires** pour les finalités suivantes :

- ✓ Fourniture et gestion des prestations de formation ;
- ✓ Réponse aux éventuelles questions/réclamations ;

- ✓ Élaboration de statistiques ; de suivi et de qualité ;
- ✓ Gestion des demandes de droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- ✓ Animation et information du réseau clients et stagiaires.

Les données relatives à la gestion des données personnelles sont conservées pour la durée strictement nécessaire telle que définie par la Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée soit trois ans après la collecte ou le dernier contact avec le **Client** ou le **Stagiaire**.

Rhéso Formation peut avoir à communiquer les données personnelles afin d'assurer la gestion et la réalisation des prestations de formation avec les sous-traitants dans le cadre de la réalisation et du suivi de ces mêmes prestations.

Rhéso Formation peut avoir à communiquer les données personnelles afin d'assurer sa mission d'intérêt public et la réponse aux exigences dans le cadre de l'utilisation des fonds publics à destination de la formation professionnelle continue quel que soit le dispositif de financement (subvention, commande publique, financement Opco, financement Pôle Emploi, financement Région, autres dispositifs de financement

Rhéso Formation peut avoir à communiquer les données personnelles afin de coopérer avec les autorités administratives et judiciaires.

Enfin, **Rhéso Formation** veille à sécuriser les données personnelles de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

21. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le Droit Français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **Rhéso Formation** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera cherché une solution à l'amiable. A défaut les Tribunaux du Vaucluse et seront seuls compétents pour régler le litige.

RHESO FORMATION

Prestataire d'actions de formations

Déclaration d'activité Dirrecte 93 84 03060 84

Siret 500 312 772 000 48 APE 8790 B

RNQ Qualiopi Actions de formation FR061232-2

Le Mosaïque | 55 rue Alfred Michel

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 60 36 84 | Fax : 04 90 60 66 29

formation@rheso.fr

www.rheso-formation.fr

RHÉSOLUMENT HUMAIN



FORMATION PROFESSIONNELLE
FORMATION INITIALE
STAGES DE RESPONSABILISATION
COLLOQUES

Le Mosaïque - 55, rue Alfred Michel
84200 Carpentras - Tél. : 04 90 60 36 84
Fax : 04 90 60 66 29 - contact@rheso.fr
www.rheso-formation.fr